



**ARRÊTÉ n° 21 / 2021**

Interdisant le stationnement des véhicules

◆◆◆◆◆

Le maire de la Commune de QUERRIEN,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2),

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules de toute nature peut compromettre la circulation, à l'occasion du *Festival des Rias* à partir du mercredi 25 août 2021, 7 heures jusqu'au jeudi 26 août, 20 heures,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement de tous véhicules est **INTERDIT** à partir du mercredi 25 août 2021, 7 heures jusqu'au vendredi jeudi 26 août, 20 heures sur le parking de la Salle Multifonction (PMA), le parking du lotissement Park ar Feunteun, parking rue Marcel CADO (S2) et le parking du cimetière (S1) (voir plan annexé).

Seuls y seront admis les véhicules nécessaires aux organisateurs du Festival et les véhicules de secours et de sécurité.

En outre, le stationnement des véhicules est **INTERDIT** le mercredi 25 août 2021, 12 heures à 18 heures 30 et le vendredi 31 août, de 12 heures à 18 heures 30 :

1] rue de Quimperlé (du n° 23 à n° 37)

**ARTICLE 2 :**

La pose de la signalisation sera assurée par les services techniques, à charge aux organisateurs et aux bénévoles de contrôler le maintien de cette signalisation ainsi que le ventousage des parkings et places et la gestion des flux de la circulation à chaque carrefour.

**ARTICLE 3 :**

Les signaleurs, ventouseurs et bénévoles, munis de gilets fluos, seront disposés aux divers carrefours de manière à renseigner les riverains et les usagers des différentes interdictions et jugeront de l'autorisation éventuelle de passage en fonction de l'avancement des animations.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et les véhicules ne respectant pas les dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 5 :**

Pour ampliation à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé,
- Quimperlé Communauté
- Monsieur Ronan LE TUTOUR, Régie Générale du Festival des Rias
- Monsieur Michel ROBIN (CIS QUERRIEN)

Fait à QUERRIEN, le 07 juillet 2021

Le maire,  
Stéphane CADO



**Plan des arrêtés de stationnement**

